

Ce fichier a été téléchargé le Friday 26 June 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on June 26, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section III — De la tutelle des ascendants

Extrait

Article 404

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : Modification de l'orthographe.

Si la même concurrence a lieu entre deux bisaïeux de la ligne maternelle, la nomination sera faite par le conseil de famille, qui ne pourra néanmoins que choisir l'un de ces deux ascendants.